



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-16

Ottawa, le 10 février 2006

### Appel aux observations sur les normes de service du Conseil

*Le Conseil est déterminé à instaurer de nouvelles façons de rationaliser ses processus dans le but de fournir à l'industrie des réponses en temps utile et de se doter de mécanismes permettant la production de rapports réguliers. Dans cet avis public, le Conseil sollicite des observations sur les normes de service qu'il propose d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 pour l'exercice 2006-2007, relativement à la publication de ses décisions concernant les demandes de modification et de renouvellement de licences de radiodiffusion. Les normes proposées sont établies en annexe à cet avis.*

#### Introduction

1. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC ou le Conseil) est un organisme autonome qui réglemente et supervise les industries canadiennes de radiodiffusion et de télécommunications. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion*. Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la *Loi sur les télécommunications*.
2. À titre d'organisme de réglementation de la radiodiffusion, le Conseil est notamment responsable du traitement des demandes d'obtention, de modification ou de renouvellement de licence.
3. Dans le présent avis, le Conseil propose des normes de service visant à assurer la publication en temps utile et selon un échéancier prévisible des décisions relatives aux demandes de radiodiffusion. Le Conseil doit être convaincu que l'adoption et le respect des normes de service qu'il propose ne risquent pas de compromettre la qualité de ses décisions. Pour l'année 2006-2007, le Conseil se propose d'adopter des mesures de rationalisation visant spécifiquement les demandes de modification de licence traitées par voie administrative et par avis public ainsi que les demandes de renouvellement de licence traitées par avis public. Au cours des prochains mois, le Conseil prévoit examiner le traitement des demandes de nouvelles licences et autres demandes nécessitant la tenue d'une audience publique et proposer des normes de service pour ces demandes, à appliquer en 2007-2008. Les résultats de cet examen ainsi que les propositions de normes de service pour 2007-2008 seront annoncés ultérieurement.

#### Propositions de normes de service et engagements

4. Les normes de service proposées à compter de 2006-2007 tiennent compte des résultats du traitement des demandes au cours des années antérieures et des autres mesures de rationalisation qui seront mises en œuvre et annoncées à une date ultérieure.

5. Le Conseil tient à s'assurer que tous ceux qui sollicitent ses services ou qui sont assujettis à des obligations réglementaires aient la possibilité d'exprimer leur opinion sur la qualité et les normes de service. En conséquence, le Conseil entend tenir des consultations lors de l'adoption ou de la modification des normes de service. Les résultats de l'adoption de ces normes de service seront évalués annuellement et feront l'objet d'un rapport qui sera affiché sur le site web du Conseil. À titre d'information, des rapports trimestriels seront également affichés sur ce même site web.
6. En plus des normes de service spécifiques qui sont énoncées en annexe à cet avis, le Conseil veillera à ce qu'au cours de ses activités, tous ses clients :
  - reçoivent une information en temps utile et pertinente sur le processus à entreprendre, dans la langue officielle de leur choix;
  - obtiennent de la part d'un personnel qualifié, professionnel et courtois de l'information sur le déroulement du processus d'examen;
  - reçoivent des réponses aux demandes de renseignement téléphoniques dans un délai de deux jours ouvrables, au moins dans 80 % des cas. Si le Conseil est dans l'impossibilité de répondre dans les deux jours ouvrables, il fournira une estimation du délai de réponse en fonction de la complexité de la demande.

### **Appel aux observations**

7. Le Conseil invite les parties intéressées à se prononcer sur les sujets et les questions abordés dans le présent avis public, y compris les normes de service proposées qui sont énoncées en annexe. Il tiendra compte des observations déposées au plus tard le **jeudi 2 mars 2006**.
8. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

### **Procédure de dépôt d'observations**

9. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
  - **en remplissant le**  
[formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion](#)

OU

  - **par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

- **par télécopieur au numéro**  
(819) 994-0218

10. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
11. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention \*\*\*Fin du document\*\*\* après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

### **Avis important**

12. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca) seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
13. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
14. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
15. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site internet du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

### **Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires**

Édifice central  
Les Terrasses de la Chaudière  
1, Promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec) K1A 0N2  
Tél. : (819) 997-2429 - ATS : 994-0423  
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Darthmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5  
Tél. : (902) 426-7997 - ATS : 426-6997  
Télécopieur : (902) 426-2721

205, avenue Viger ouest  
Suite 504  
Montréal (Québec) H2Z 1G2  
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario) M4T 1M2  
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3  
Tél. : (204) 983-6306 - ATS : 983-8274  
Télécopieur : (204) 983-6317

Cornwall Professional Building  
2125, 11<sup>e</sup> Avenue  
Pièce 103  
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3  
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta) T5J 3N4  
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6  
Tél. : (604) 666-2111 - ATS : 666-0778  
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

## Annexe à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2006-16

### Résumé des normes de service proposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 pour l'exercice 2006-2007

Type de demande et mode de traitement	Délai de traitement des demandes <sup>1</sup> (à partir du jour de réception de la demande par le Conseil)
<b>1. Traitement administratif</b>	
Toutes les demandes traitées par voie administrative	2 mois, dans 80 % des cas
<b>2. Traitement par avis public (à l'exception des renouvellements de licence)</b>	
A. Sans interventions et sans questions de politique	6 mois, dans 80 % des cas
B. Avec interventions	8 mois, dans 80 % des cas
<b>3. Renouvellements de licence par voie d'avis public</b>	
Avec ou sans interventions	8 mois, dans 80 % des cas

Le Conseil affichera sur son site web des rapports trimestriels et annuels qui feront le point sur le respect de ces normes de service.

---

<sup>1</sup> Applicable aux demandes reçues à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006.